



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 45159

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur la lutte contre le cancer colorectal. En effet, il est désormais reconnu qu'un dépistage régulier permet de détecter les polypes, des lésions du côlon qui, si elles ne sont pas retirées à temps, peuvent provoquer le cancer du côlon. De plus, certaines populations y sont plus sensibles, et la notion d'hérédité joue un rôle important dans le dépistage. Deuxième cause de décès par cancer après celui du poumon, le cancer colorectal est responsable de plus de 37 000 nouveaux cas chaque année et près de 17 000 décès. Des campagnes d'information et de dépistage auprès de publics cibles sont aujourd'hui plus que nécessaires. Face à la gravité de cette situation, il lui demande de bien vouloir lui exposer les détails du nouveau plan de lutte contre le cancer colorectal et les moyens qui ont été mobilisés à cette occasion.

Texte de la réponse

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a remis au mois d'avril 2009 à la ministre chargée de la santé un rapport d'évaluation du plan cancer 2003-2007 qui a permis « d'évaluer l'impact du plan qui vient à expiration, afin de permettre de mesurer les avancées réalisées et de dégager les principales orientations du futur plan ». L'observation, la prévention et les dépistages des cancers font partie des axes forts de la lutte contre le cancer mais nécessitent encore d'être renforcées et améliorées. Le prochain plan quinquennal de lutte contre le cancer est actuellement en cours d'écriture. Ce plan visera notamment à mettre en place des mesures permettant de renforcer la prévention et les dépistages des cancers qui s'appuieront, pour l'essentiel, sur les dispositifs existants mais aussi sur des actions innovantes. Le dépistage organisé du cancer du colon a été généralisé à l'ensemble des départements au cours de l'année 2008. Il consiste à proposer aux femmes et hommes, de 50 à 74 ans, un test de recherche de sang occulte dans les selles. En cas de test positif, une coloscopie de dépistage est proposée au patient. Le test et sa lecture sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. En revanche, l'acte de coloscopie est pris en charge dans les conditions de droit commun : un montant de 18 euros reste à la charge de l'assuré. La participation au dépistage organisé du cancer colorectal est estimée à 43 % pour 2007. La généralisation à l'ensemble du territoire va favoriser l'augmentation de la participation au cours des prochaines années, puisque l'ensemble de la population cible sera destinataire d'une invitation. En outre, une grande campagne de communication pour le grand public ainsi que de formation et de communication pour les professionnels de santé autour de ce programme de dépistage est organisée une fois par an avec le concours de l'Institut national du cancer. Pour l'avenir, la Haute Autorité de santé recommande de substituer progressivement le test actuellement utilisé par un test immunologique qui offre une meilleure sensibilité et une lecture facilitée. La diffusion de ce test pose des problèmes techniques, logistiques et financiers qui trouveront des réponses dans les mesures du nouveau plan cancer.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45159

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2740

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6230